

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_24

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DU STADE DE LA FOUGERE A SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à la désimpermeabilisation d'une partie du stade municipal de la Fougère,

CONSIDERANT que ce projet « zéro rejet eaux pluviales » est susceptible d'être éligible à une aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de solliciter une demande de subvention auprès de l'AEAG en vue d'aider au financement des travaux de désimpermeabilisation.

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 64 681.05€ pour un projet s'élevant à 92 401.50€ HT. La subvention sollicitée représente donc 70% du montant HT du projet.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 juillet 2024.



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

